

Conditions commerciales générales de TuyauMax SA (valables dès le 1.1.2017)

1. Généralités / validité

Les "Conditions Commerciales Générales de TuyauMax SA" ("CCG") sont applicables à toutes les relations contractuelles et commerciales de la société TuyauMax SA ("TuyauMax") sauf et dans la mesure où les parties n'ont pas pris d'accord différent. Les CCG sont valables pour une durée indéterminée; TuyauMax se réserve le droit de modifier les CCG à tout moment. TuyauMax informera le client au préalable et de manière appropriée de changements dans les CCG. Si les changements sont défavorables au client, il pourra résilier le contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur du changement et pour cette date. S'il ne le fait pas, il accepte les changements.

2. Offres de TuyauMax

Les offres faites par écrit, fax ou e-mail sont à caractère obligatoire. La durée de validité des offres est de 90 jours. Les prospectus et prix courants contiennent des informations et prix indicatifs sans engagement. Les autres indications désignées par TuyauMax comme à titre indicatif sont sans engagement et ne doivent servir qu'à évaluer des ordres de grandeur. Une offre est acceptée dès l'instant où le client l'a déclaré par écrit, par téléphone, par fax, par e-mail ou lors d'un entretien personnel.

3. Etendue des salissures

Lors de l'établissement d'une offre, TuyauMax table toujours sur une salissure normale des tuyaux. En cas de salissure exagérée et de dépôts durs comme calcaire, gravats, etc., les coûts supplémentaires nécessaires seront facturés au client en sus du prix offert. Les éventuels frais de décharge ne sont pas compris dans l'offre et sont toujours facturés en sus selon décompte effectif.

4. Délais

TuyauMax s'engage à fournir les services aux dates fixées ou durant la période convenue. Le client est tenu de garantir à TuyauMax les accès nécessaires à la propriété afin que la prestation puisse être fournie. Les dates peuvent être ajournées de manière appropriée lors de conditions météorologiques particulières (pluies intenses, froid/neige) ou d'obstacles indépendants de la volonté de TuyauMax, comme événements de force majeure, livraisons retardées ou défectueuses ainsi que mesures prises par les autorités. TuyauMax informera le client des retards le plus rapidement possible.

5. Travaux d'aspiration

Les matières aspirées seront éliminées par TuyauMax conformément à la loi sur une décharge officielle. Les frais de décharge et les frais administratifs éventuels seront facturés au client.

6. Application du contrat

Dans la mesure où il n'est pas prévu de procédure particulière de recette, le client devra lui-même contrôler la prestation et annoncer les défauts éventuels par lettre recommandée. **Si le client omet d'aviser TuyauMax dans les cinq jours après la fourniture de la prestation, celle-ci sera considérée comme ayant été exécutée correctement et sans défauts. Le client sera alors tenu de payer dans les délais.** Les mêmes conditions sont applicables aux livraisons de marchandises.

7. Prix et conditions de paiement

Les prix sont fixés dans l'offre et s'entendent nets sans escompte; la taxe sur la valeur ajoutée est calculée en sus. Le client est tenu de payer dans le délai de paiement indiqué sur la facture, aux conditions y indiquées. Même s'il fait valoir des défauts ou d'autres réclamations, le client n'a aucun droit de retenir des paiements ou de les mettre en compte avec de quelconques créances en contrepartie. Si le paiement n'est pas fait dans le délai ou conformément aux autres conditions de paiement, le client devra verser dès la date d'échéance un intérêt moratoire selon article 104 alinéa 1 CO, sans qu'un rappel soit nécessaire. TuyauMax est en outre autorisé à exiger des dommages-intérêts allant au-delà, de cesser immédiatement tous les travaux ou à ne fournir les prestations encore en suspens que contre paiement préalable. Si les paiements ne sont pas encore faits après un délai supplémentaire de 20 jours, TuyauMax pourra se délier du contrat sans préavis.

8. Délai de résiliation de contrats de maintenance

Si la fin de la durée du contrat n'a pas été convenue expressément au contrat, le contrat de maintenance peut être résilié par lettre recommandée en respectant un délai de trois mois pour une fin de mois qui précède d'au moins trois mois la prochaine exécution du travail.

9. Diligence / responsabilité civile / garantie

TuyauMax s'engage à sélectionner, à former et à contrôler soigneusement les collaborateurs engagés. En cas de défauts provoqués par TuyauMax par négligence ou intentionnellement et dûment réclamés par le client, TuyauMax est tenu de les supprimer dans un délai approprié par réparation ou nouvelle livraison. En outre, TuyauMax remplacera en tel cas les dommages matériels ou financiers par événement jusqu'à la contrevaletur selon version en vigueur de l'Association suisse des propriétaires fonciers (APF). **La responsabilité de TuyauMax pour tous dommages consécutifs et pertes de gain est – dans la mesure où la loi le permet – dans tous les cas exclue. En cas de dommages sur des conduites mal posées, fortement déplacées, rouillées ou non visibles, TuyauMax décline toute responsabilité ou garantie.** Toute responsabilité ou garantie est exclue en cas de défauts et perturbations dont TuyauMax n'est pas responsable, comme usure naturelle, force majeure, traitement inadéquat, interventions du client ou de tiers, sollicitations exagérées, moyens d'exploitation non appropriés ou influences environnementales extrêmes.

10. Devoir d'information

Les parties s'informent mutuellement et à temps des conditions techniques particulières ainsi que des prescriptions légales, officielles et autres au lieu de destination, dans la mesure où cela est important pour la fourniture des prestations prévues au contrat. En outre, les parties s'informent suffisamment tôt des obstacles pouvant remettre en question une exécution conforme au contrat ou risquant d'aboutir à des solutions inadéquates.

11. Représentants du client

Si le client se fait représenter auprès de TuyauMax par des employés, personnes mandatées ou tiers, il s'engage à reconnaître tous les actes du représentant comme liants pour lui-même. Sur demande de TuyauMax, le représentant doit garantir personnellement être dûment autorisé par le client à le représenter valablement.

12. Signature électronique / stockage des données

Le client accepte le fait que la signature remise par lui ou par son représentant et/ou stockée sur un support électronique de données ait – dans la mesure où la loi le permet – les mêmes effets juridiques qu'une signature sur support physique. En outre, il approuve expressément le stockage électronique de toutes les données et documents concernant le contrat.

13. Enregistrement de conversations téléphoniques

Afin d'assurer la qualité et les preuves, TuyauMax est autorisé à enregistrer, à stocker, à conserver et si nécessaire à utiliser en justice les entretiens téléphoniques avec le client et ses représentants.

14. Dispositions finales

La relation de droit entre les parties contractantes est soumise au droit matériel suisse. Le for juridique est le siège de TuyauMax, étant entendu que TuyauMax est autorisé à poursuivre le client également à son siège/domicile.

TuyauMax AG

1^{er} janvier 2017